02A-212000657-20230930-2023-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres: 15

Secrétaire de séance : Dominique POGGI

#### N°2023/44

	MEMBRES PRÉSENTS
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul <b>PAOLi</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Vannina NEGRONI-DESINI
	MEMBRES ABSENTS
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Ange SUSINI
Sandrine CINOTTI	
MI	EMBRES REPRÉSENTÉS
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration	à Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alex	ria ZANETTACCI

# OBJET : Avis du Conseil portant sur la création de zones de préemption « espaces naturels sensibles » à Cargèse par la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Collectivité de Corse propose, aux fins de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, l'instauration de quatre zones de préemption « espaces naturels sensibles ». Celles-ci seront créées par la Collectivité de Corse, qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés.

En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de faire l'acquisition de la ou des parcelles concernées. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, la commune pourra, si elle le souhaite, bénéficier du droit de préemption.

En application des articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère afin de donner son avis sur les quatre projets de zones de préemption qui suivent :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000657-20230930-2023-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Capizzolu (1,9 ha); Puntiglione (21 ha); Omigna (31 ha); Chiuni (5 ha).

Pour chacun de ces quatre secteurs, le Maire présente un plan de situation ainsi qu'un plan de délimitation au Conseil municipal.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

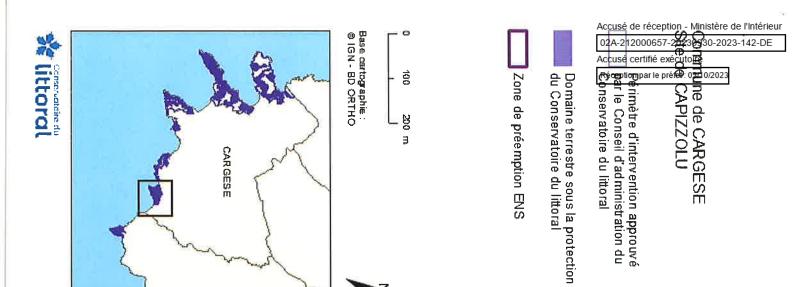
ÉMET un avis favorable portant sur la création des zones de préemption telles que décrites sur l'ensemble des plans annexés à la présente délibération.

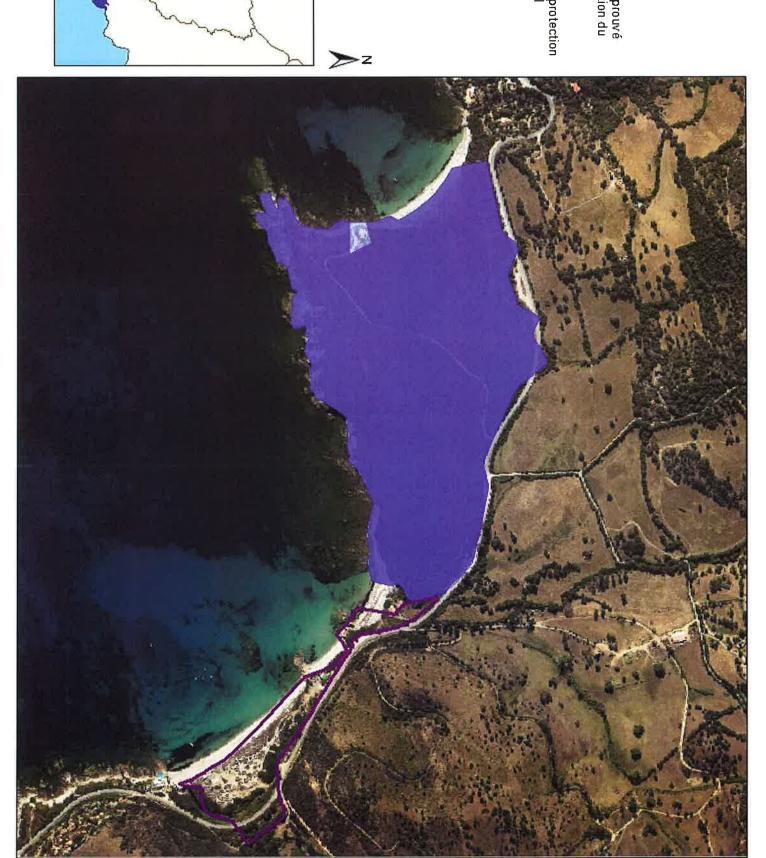
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour: 10 dont 2 procurations.

Le Maire, François GARIDACCI

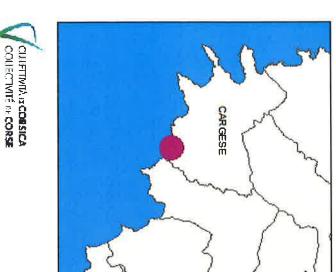
Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

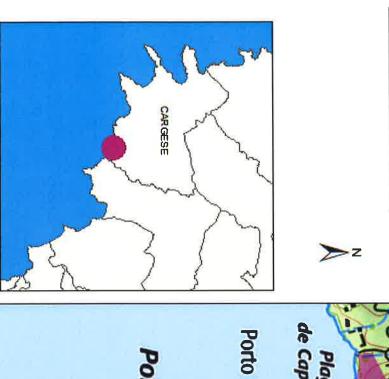


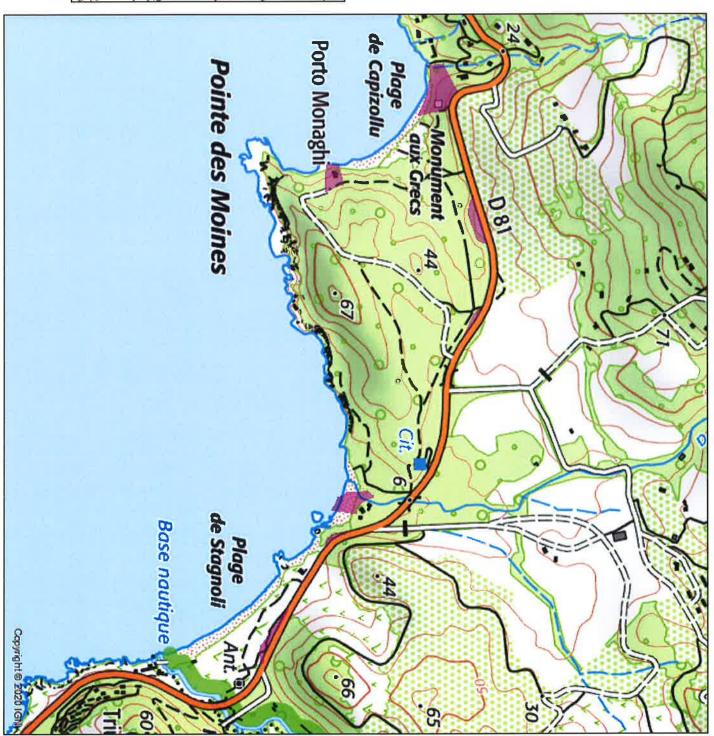


250

500 m









o2A-212000657-20230930-202

Accusé certifié est de la conservatoire du littoral

Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral

Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral

